

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 1^{er} → 8 DÉCEMBRE 2022

COMMISSION
ADMINISTRATIVE
PARITAIRE

CAP A

PERSONNELS DE CATÉGORIE

SUPAP
FSU

DES ÉLU.ES SUPAP-FSU EN CAP A ÇA PEUT ET DOIT ÊTRE UTILE!

Le SUPAP-FSU milite pour la valorisation de nos métiers grâce à des élu.es exerçant au sein des services et apportant ainsi leurs expertises de terrain pour défendre les droits des agent.es et les spécificités de nos professions.

Le SUPAP-FSU lutte face au gouvernement pour :

- l'indexation des salaires sur l'augmentation des prix,
- 50 points d'indice pour toutes et tous
- une revalorisation de 10% de la valeur du point d'indice,
- la refonte des grilles indiciaires,
- un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la revalorisation et la reconnaissance des filières à prédominance féminine.

À la Ville de Paris, le SUPAP-FSU se bat **pour la promotion de tous les promouvables, ce que nous appelons les ratios 100% permettant d'augmenter nos salaires dès maintenant.** Mais en 2020, la Ville n'a même pas utilisé l'ensemble des changements de grade votés par les élu.es du conseil de Paris sous prétexte qu'il n'y aurait pas assez « d'agent.es méritant.es ».

La mairie doit arrêter de recruter abusivement des agent.es contractuel.les variable d'ajustement en particulier dans les filières administratives et techniques ce qui permettra l'augmentation du nombre de promotions au choix.

La Mairie peut aussi agir, notamment en augmentant nos primes. Le SUPAP-FSU défend **un montant annuel de prime IFSE** pour tous les agent.es de catégorie A **d'au moins 9000 euros**, une **augmentation minimale de 1500 euros** de prime en cas de changement de grade et le **rattrapage des inégalités de salaires** entre les femmes et les hommes.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est l'instance, composée de représentants syndicaux et de représentants de l'administration parisienne qui ne seront plus constitués par corps (attachés d'administration parisienne, éducateurs de jeunes enfants...) mais par catégories (A, B, C).

Avec la loi de transformation de la fonction publique, leurs champs d'intervention se sont profondément restreints par la suppression de l'examen des mutations, détachements, réintégrations et par la suppression de l'examen des promotions. Nous continuerons à exiger, comme nous l'avons souvent obtenu, d'être informé.es des propositions de changement de grade et de promotions de corps. Ainsi chaque année nous arrivons à modifier des dizaines de situations injustes.

La CAP reste néanmoins essentielle pour accompagner les agent.es, se prononcer sur certaines situations, comme instance de recours à votre initiative et pour les avis qu'elle donne sur les demandes de sanction disciplinaire !

La CAP est automatiquement saisie pour: les sanctions disciplinaires, les licenciements pour insuffisance professionnelle ou pour faute disciplinaire, en cas de refus de trois postes en retour de disponibilité, ou de refus sans motif valable d'un poste à l'issue d'un congé maladie, en cas de refus de titularisation, pour le refus de renouvellement de contrat d'agent.e en situation de handicap, pour double refus successif de formation ainsi qu'avant un troisième refus de CPF.

↑ La connaissance de nos droits est nécessaire pour se défendre. C'est pourquoi nous diffusons gratuitement un guide des droits et des carrières à 50 000 exemplaires, également accessible sur Intraparis et sur le site du SUPAP-FSU

ensemble & engagé-es
AU QUOTIDIEN

SUPAP-FSU 6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / syndicat.supap-fsu@paris.fr / 01 44 70 12 80

LA FSU TERRITORIALE
PARIS



U.
FSU.

Attention, c'est aux agent.es de saisir la CAP dans les cas suivants : sur les refus de congés au titre du compte épargne temps, disponibilité, congés de formation professionnelle, la révision du compte rendu de l'entretien professionnel, la décision d'engagement d'une procédure de reclassement sans demande du fonctionnaire, refus ou litige de télétravail.

**CONTRE TOUS LES MAUVAIS COUPS
NOUS PROPOSONS DES CANDIDAT.ES QUI :**

- vous informent et défendent vos droits (dans le cadre du statut parisien) ;
- sont à vos côtés si vous avez besoin de soutien individuel ;
- interviennent régulièrement auprès des élu.es parisienn.es dans toutes les instances tant concernant les carrières (rémunérations, promotions...) que les conditions de travail (effectifs et moyens, enjeux éthiques et déontologiques des professions...).

NOS ÉLU.ES SONT :

- soutenu.es par une équipe totalement indépendante de la Ville de Paris et défendant les droits de tous les agent.es, syndiqué.es ou non ;
- opposé.es à toute forme de clientélisme, et porteurs de vraies valeurs ;
- soucieux de vos préoccupations, de vos idées et propositions, pour négocier, construire des mobilisations efficaces ;
- formé.es avec notre guide des carrières ;
- attentifs à agir contre toutes les formes de discrimination et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

**NOTRE SYNDICAT ET NOS ÉLU.ES SONT
UNITAIRES DANS L'ACTION ET À VOS CÔTÉS,
POUR ORGANISER LES ACTIONS NÉCESSAIRES
POUR :**

- des effectifs et l'arrêt des projets synonymes de surcharges de travail et la perte du sens au travail ;
- des reconversions professionnelles pour raison de santé non pénalisantes pour les agent.es ;
- la reconnaissance réelle des incapacités de travail en conseil médical (ex commission de réforme) ;
- préserver notre santé (droit d'alerte, droit de retrait, ...)
- le droit à la déconnexion et à une organisation du travail bienveillante ;
- le droit à la formation dans le respect des fonctions et des professions ;
- la révision ou l'annulation des sanctions disciplinaires injustifiées ou disproportionnées.

N'hésitez pas, faites-vous accompagner par vos élu.es en contactant le syndicat SUPAP-FSU.

Votre participation à ces élections peut et doit permettre de contribuer à une juste reconnaissance de l'utilité de votre métier et de votre implication professionnelle au service du Public Parisien.



ELECTIONS PRO 1^{er} → 8 décembre 2022

C'EST TOUT VU!

**ON VOTE
SUPAP FSU**

- Commission ADMINISTRATIVE Paritaire
- Comité Social Territorial de DIRECTION
- Comité Social Territorial CENTRAL/Ville de Paris